

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 août 2010

CP 10/08-32

L'an deux mil dix, le 30 août à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Beaumont-de-Lomagne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Empociello et Astruc.

**CONTRACTUALISATION N°4
ENTRE LA COMMUNE DE SERIGNAC ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de SERIGNAC sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **714 424 € HT** et composé conformément au tableau présenté.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	714 424,00 €
Dépense subventionnable H.T.	567 330,00 €
Subvention globalisée	133 767,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	18,72%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n°4 à conclure avec la commune de Sérignac, pour la réalisation d'un programme estimé à 714 424 HT ;
- Accorde à la commune de Sérignac, une subvention globalisée de 133 767 € payable en trois annuités (la première de 44 589 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la deuxième de 44 589 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 44 589 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

Nature des opérations	Total Dépenses éligibles HT	Dépenses Eligibles H.T.	Taux	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>				
1 Création d'un local technique à la mairie	15 330,00 €	15 330,00	30	4 599,00
2 Réfection de la toiture sur la partie existante du foyer socio culturel - 1ère tranche	31 000,00 €	15500,00	23,40	3 627,00
3 Réfection de la toiture sur la partie existante du foyer socio culturel - 2ème tranche		15 500,00	23,40	3 627,00
4 Mise aux normes thermiques du foyer socio culturel 1ère tranche	31 000,00 €	15 500,00	23,40	3 627,00
5 Mise aux normes thermiques du foyer socio culturel - 2ème tranche		15 500,00	23,40	3 627,00
6 Mise aux normes phoniques du bâtiment existant - 1ère tranche	31 000,00 €	15 500,00	23,40	3627,00
7 Mise aux normes phoniques du bâtiment existant - 2ème tranche		15 500,00	23,40	3 627,00

Nature des opérations	Total Dépenses éligibles HT	Dépenses Éligibles H.T.	Taux	Subventions
8 Installation phonique du foyer socio culturel 1ère tranche	31 000,00 €	15 500,00	23,40	3 627,00
9 Installation phonique du foyer socio culturel 2ème tranche		15 500,00	23,40	3 627,00
10 Rénovation des menuiseries de la partie existante du foyer socio culturel - 1ère tranche	31 000,00 €	15 500,00	23,40	3 627,00
11 Rénovation des menuiseries de la partie existante du foyer socio culturel-2ème tranche		15 500,00	23,40	3 627,00
12 Travaux d'accessibilité du foyer socio culturel aux personnes à mobilité réduite - 1ère tranche	35 000,00 €	17 500,00	23,40	4 095,00
13 Travaux d'accessibilité du foyer socio culturel aux personnes à mobilité réduite - 2ème tranche		17 500,00	23,40	4 095,00
14 Extension du foyer socio culturel : local technique cuisine - 1ère tranche	38 000,00 €	19 000,00	23,40	4 446,00
15 Extension du foyer socio culturel : local technique cuisine - 2ème tranche		19 000,00	23,40	4 446,00
16 Aménagement des cuisines du foyer socio culturel - 1ère tranche	31 000,00 €	15 500,00	23,4	3 627,00
17 Aménagement des cuisines du foyer socio culturel - 2ème tranche		15 500,00	23,4	3 627,00
18 Création d'un local technique vestiaire - 1ère tranche	31 000,00 €	15 500,00	23,40	3 627,00
19 Création d'un local technique vestiaire 2ème tranche		15 500,00	23,40	3 627,00
20 Charpente et couverture du foyer socio- culturel - 1ère tranche	31 000,00 €	15 500,00	23,40	3 627,00
21 Charpente et couverture du foyer socio- culturel - 2ème tranche		15 500,00	23,40	3 627,00
22 Menuiserie extérieures du foyer socio- culturel - 1ère tranche	31 000,00 €	15 500,00	23,40	3 627,00
23 Menuiserie extérieures du foyer socio- culturel - 2ème tranche		15 500,00	23,40	3 627,00
24 Local technique au 1er étage du foyer socio culturel - 1ère tranche	31 000,00 €	15 500,00	23,40	3 627,00
25 Local technique au 1er étage du foyer socio culturel - 2ème tranche		15 500,00	23,40	3 627,00

Nature des opérations	Total Dépenses éligibles HT	Dépenses Éligibles H.T.	Taux	Subventions
26 Aménagements intérieurs du foyer socio culturel - 1ère tranche	31 000,00 €	15 500,00	23,40	3 627,00
27 Aménagements intérieurs du foyer socio culturel - 2ème tranche		15 500,00	23,40	3 627,00
28 Aménagement de l'espace accueil du foyer socio culturel - 1ère tranche	31 000,00 €	15 500,00	23,40	3 627,00
29 Aménagement de l'espace accueil du foyer socio culturel - 2ème tranche		15 500,00	23,40	3 627,00
30 Création d'une salle associative dans le foyer socio culturel - 1ère tranche	38 000,00 €	19 000,00	23,40	4 446,00
31 Création d'une salle associative dans le foyer socio culturel - 2ème tranche		19 000,00	23,40	4 446,00
32 Réaménagement de l'espace scénique - 1ère tranche	31 000,00 €	15 500,00	23,40	3 627,00
33 Réaménagement de l'espace scénique - 2ème tranche		15 500,00	23,40	3 627,00
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>				
34 Aménagement des abords du foyer socio culturel	19 000,00 €	19 000,00	23,40	4 446,00
35 Aménagement d'espaces au stade	19 000,00 €	19 000,00	23,40	4 446,00
SUBVENTION GLOBALISEE				133 767,00

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles suivantes :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 13, N° 16 à 29 et N° 32 à 33	204 14 37	74	107 091,00 €
N° 14 à 15 et N° 30 à 31	204 14 36	74	17 784,00 €
N° 34 à 35	204 14 34	74	8 892,00 €
			133 797,00 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,